

20 OCT. 2022



2022 500

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 22

Représentés : 11

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 04/10/2022

Date d'affichage : 05/10/2022

de la commune de COGOLIN

Séance du mardi 11 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la BASTIDE PISAN, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADÉ maire,

PRESENTS :

Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Erwan DE KERSAINTGILLY – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Margaret LOVERA – Corinne VERNEUIL – Audrey MICHEL – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Philippe CHILARD –

POUVOIRS :

Christiane LARDAT à Jean-Paul MOREL / Liliane LOURADOUR à Franck THIRIEZ / Jacki KLINGER à Patrick GARNIER / Michaël RIGAUD à Geoffrey PECAUD / Isabelle BRUSSAT à Sonia BRASSEUR / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Audrey TROIN / Isabelle FARNET-RISSO à Mireille ESCARRAT / Kathia PIETTE à Patrick HERMIER / Bernadette BOUCQUEY à Olivier COURCHET / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADÉ /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

L'association A.G.D.A du golfe de Saint-Tropez, immatriculée sous le n° W831001057, dont le siège social est situé 11, rue Pasteur, 83310 Cogolin, a pour objet l'amélioration en tout domaine des conditions de vie des chats abandonnés ou en détresse, en s'efforçant de les stériliser, les soigner, et les faire adopter, éventuellement en liaison avec les associations nationales.

Ladite association s'est rapprochée de la ville aux fins d'organiser le stockage du matériel et fournitures de l'association et également assurer un abri aux animaux en détresse.

N° 2022/10/11-5

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR OCCUPATION TEMPORAIRE
AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION A.G.D.A

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le 20 OCT, 2022

ID : 083-218300424-20221011-DCM20221011_05-DE

2022 500

N° 2022/10/11-5

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR OCCUPATION TEMPORAIRE
AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION A.G.D.A

La ville propose de mettre à disposition de l'association un local situé dans la « Maison BRAO » cadastré section AM parcelle n° 116 d'une superficie de 170 m² dont 50 m² couverts par un appentis, sis – montée Saint-Roch – 83310 Cogolin.

Une convention de mise à disposition établie à titre précaire et gratuit règlemente les conditions d'occupation de ce local.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature reconduite de façon tacite, sauf résiliation formulée avec préavis d'un mois.

Considérant la demande formulée par l'association A.G.D.A du golfe de Saint-Tropez,

Considérant la disponibilité de cet espace,

Considérant le bien-fondé de l'association A.G.D.A sur le territoire communal et la nécessité de leur apporter une aide matérielle,

Vu le projet de convention,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

CONSENT une convention de mise à disposition avec de l'association A.G.D.A du golfe de Saint-Tropez » pour l'utilisation d'un espace disponible dans la « Maison BRAO »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout avenant ou documents s'y rapportant.

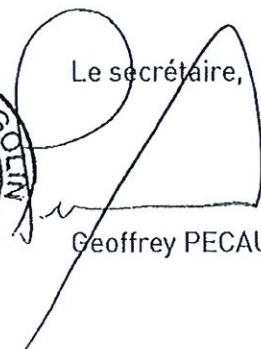
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A L'UNANIMITE.

Le maire,


Marc Etienne LANSADE



Le secrétaire,


Geoffrey PECAUD